

COVID-19 MESURES DE PROTECTION EN GYMNASTIQUE (entraînements)

Discipline:

aérobic, gymnastique et danse, gymnastique aux agrès, balle au poing, athlétisme, indiacca, jeux nationaux, rhönnrad, trampoline, volleyball, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, parkour

Version 11.2
Auteurs: Jérôme Hübscher et Jasmin Steinacher
Date: 07.06.2021



1 Généralités

1.1 Contexte

Le présent concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil fédéral du 26 mai 2021 et sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/ Swiss Olympic; il indique la manière dont les entraînements de gymnastique (domaine du sport de masse) peuvent avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Le sport en groupes de 50 personnes maximum est dès à présent autorisé à l'air libre et en salle et est soumis à certaines mesures. Concernant les activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans, les entraînements sont autorisés sans restriction, que ce soit à l'air libre ou en salle ; Toutes les compétitions dont les participants sont nés en 2001 et après peuvent de nouveau se dérouler avec public, et ce dans tous les sports. Les compétitions (également en sports d'équipe) pour adultes sont de nouveau autorisées en public sous réserve de directives claires (cf. modèle de concept de protection pour les compétitions).

Les sociétés proposant des branches sportives n'appartenant pas aux branches sportives gymniques doivent également observer les concepts de protection établis par l'association faîtière concernée (volleyball, unihockey, handball, etc.).

Sur la base du présent concept de protection, chaque société doit adapter en conséquence le concept de protection existant à coordonner avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives. Ce concept individuel n'est pas soumis à l'approbation des autorités mais ces dernières sont habilitées à interdire une activité sportive ou à fermer une installation en cas d'absence de concept de protection ou de concept de protection insuffisant.

Attention: prière de vous conformer aux directives de votre canton et de votre commune qui peuvent différer des recommandations nationales.

1.2 Objectifs

L'objectif consiste à garantir la tenue des entraînements en tenant compte des dispositions légales en vigueur.

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de protection est du ressort des organisations, comités directeurs, organisations, coaches J+S, moniteurs et gymnastes concernés.

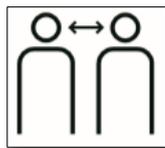
2 Principes de base dans le sport

Les présentes mesures de protection s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

- A** Pas de symptômes à l'entraînement
- B** Garder les distances (1,5 mètre) et la taille des groupes
- C** Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D** Listes des présences pour tracer les éventuelles chaînes d'infection.
- E** Port du masque obligatoire
- F** Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection de la Société



A



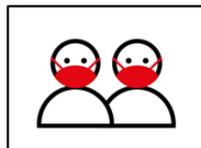
B



C



D



E



F

Le présent document est rédigé sous la forme masculine mais comprend la forme féminine.

3 Explications

A Pas de symptômes à l'entraînement

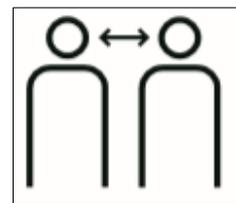
Symptômes

Les gymnastes et moniteurs présentant des symptômes ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.



B Garder ses distances et la taille des groupes

Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, lors des discussions, après l'entraînement et lors du trajet retour; dans toutes ces situations et situations similaires, une distance de 1,5 mètre doit être respectée. Les traditionnelles poignées de main et les «high five» doivent toujours être évités.



Activités sportives en salle

La pratique du sport en salle est autorisée pour les sports individuels ou en groupes maximum 50 personnes (surface de 10 m² par personne) en respectant la distance minimale d'1,5 mètre **et** en portant en permanence un masque (exceptions cf. pt E).

Les sports de contact en salle sont autorisés uniquement dès lors que les contacts physiques sont inévitables (judo ou lutte par exemple), qu'ils sont pratiqués en groupes fixes de quatre personnes au maximum et que l'espace à disposition réponde aux exigences (au minimum 50 m² par groupe de quatre).

Il reste interdit de pratiquer un sport d'équipes en salle.

Activités sportives à l'air libre

Il est possible de pratiquer un sport à l'air libre seul ou en groupes de 50 personnes au maximum (y compris le moniteur). Le port du masque ou le respect de la distance est exigé. Seul la collecte des données de contact permet de lever ces deux obligations.

La pratique des sports de contact et des sports d'équipe à l'extérieur est autorisée uniquement avec le port du masque ou la collecte des données de contact.

Les activités sportives (qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur) des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans ne subissent aucune nouvelle restriction d'entraînement.

Aider/assurer:

Il est permis d'aider et d'assurer uniquement les personnes de moins de 20 ans et en portant un masque. Tout contact corporel avec des adultes est interdit.

Situation concernant les moniteurs:

Le nombre de moniteurs autorisé pour les entraînements des moins de 20 ans est le même que celui qui s'appliquerait pour les entraînements sans restriction.

Gymnastique P+E

La pratique de la gymnastique P+E est autorisée en présence de 50 personnes maximum, enfants compris.

Groupes existants

Les groupes d'entraînement doivent rester fixes et donc s'entraîner si possible dans la même constellation. La répartition des groupes et sa mise en œuvre sont du ressort des dirigeants concernés.



La présence de plusieurs groupes de 50 personnes au maximum est concevable que les groupes soient en permanence et ouvertement identifiables comme groupes indépendants et que leurs membres ne se rapprochent pas les uns des autres et ne se mélangent.

C | Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres.



D | Dresser la liste des participants

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). La société est libre de décider de la forme sous laquelle elle souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

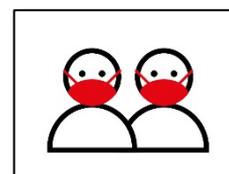


Restrictions d'admission:

- Les installations d'entraînement sont ouvertes uniquement aux personnes nécessaires à la pratique de la gymnastique. Durant les heures d'entraînement, l'accès à la salle (= bâtiment) est autorisé uniquement aux moniteurs, gymnastes, fonctionnaires, personnel de nettoyage et livreurs.
- Les accompagnateurs et personnes extérieures (parents, amis, etc.) **n'y ont accès qu'en cas de nécessité.**
- Lorsque les parents amènent et récupèrent les enfants, ils attendent devant la salle.

E | Obligation du port du masque

Il convient de différencier les sports pratiqués à l'extérieur et ceux pratiqués en salle. A l'extérieur, le port du masque est obligatoire uniquement si la distance minimale d'1,5 mètre ne peut être observée. Pour les activités sportives à l'extérieur sans masque et sans respect de la distance, les données de contact doivent être relevées. En salle, le port du masque et le respect de la distance d'1,5 mètre sont obligatoires. Le



port du masque peut être abandonné uniquement si la pratique du sport l'exige et si des exigences accrues en matière de distance sont appliquées.

Pour les activités sportives en salle sans masque, un espace d'au moins 25 m² doit être disponible pour l'usage exclusif de chaque personne ou alors des barrières efficaces doivent être prévues entre les individus. Concernant les sports statiques qui n'impliquent pas d'effort physique important (par exemple, yoga, Pilates), la surface minimale à usage exclusif est de 10 m² par personne. Concernant la variante avec équipes fixes de quatre personnes au maximum, chaque groupe doit disposer d'au moins 50 m².

Il est nécessaire de relever les données de contact pour les sports pratiqués en salle et sans masque.

Dans le domaine du sport, les personnes jusqu'à 20 révolus sont exemptées de l'obligation de porter un masque de protection par la Confédération. Toutefois, certains cantons ont adopté un règlement plus strict.

Entraîneurs :

Si les entraîneurs sont occupés à l'intérieur, le port du masque est obligatoire pour toutes les catégories d'âge.

Gymnastique P+E :

Le port du masque est obligatoire pour tous les accompagnateurs et pour les moniteurs.

FI Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Toute organisation prévoyant reprendre les entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Il s'agit pour notre société de **Max Mustermann**. En cas de question, prière de **le/la** contacter directement (n° tél. +41 79 XXX XX XX ou max.mustermann@vereinxy.ch).



La personne responsable du plan coronavirus :

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement d'OFSP (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Les moniteurs:

- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des cinq points A-E,
- apportent leur aide/soutien actif que lorsque cela est absolument nécessaire.

Tout le monde:

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

4 Compléments

Organisation

Lors du passage d'un groupe d'entraînement à l'autre, les personnes du groupe d'entraînement suivant attendent généralement devant l'infrastructure dans une salle d'attente définie conformément à la règle de distanciation de 1,5 mètre jusqu'à ce que le groupe précédent ait quitté le bâtiment.

Si l'infrastructure dispose d'espaces intérieurs/d'un hall d'entrée suffisamment grands, la salle d'attente peut également être prévue à l'intérieur du bâtiment. Les salles d'attente correspondantes doivent être marquées. Les contacts directs entre les différents groupes doivent être évités.

Le cas échéant, une sorte de sas doit être prévu à l'entrée, par lequel toutes les personnes doivent passer individuellement.

Information

Coronavirus
VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

Actualisé au 31.5.2021

Particulièrement important maintenant :

- Vaccination**
Recommandé : la vaccination contre le COVID-19.
- Tests**
Se faire tester régulièrement, même sans symptômes.

Pour rappel :

- Porter un masque et se tenir à distance.
- Adapter plusieurs fois, par jour.
- Se laver soigneusement les mains et éviter les poignées de main.
- Éviter les rassemblements compliqués pour le nettoyage.
- En cas de symptômes, se faire tester et éviter de visiter le médecin.

www.ofsp-coronavirus.ch

Les règles peuvent varier selon les cantons.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Ufficio federale de sanadad publica UFSP

Austrianische Bundesregierung
Österreichische Bundesregierung

L'affiche d'OFSP doit être placardée à l'entrée du bâtiment ainsi que dans d'autres emplacements.

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus 28.05.2021

La phase de stabilisation commence le 31 mai. Nouveau:

- Réouverture:**
 - Restaurants et bars
 - Centres de bien-être et bains thermaux
- Assouplissement pour les réunions privées**
 - A l'intérieur: max. 30 personnes
 - A l'extérieur: max. 50 personnes
- Assouplissement pour les événements**
 - Avec public (événements sportifs et culturels), offices religieux:
 - Règle générale: max. 50 personnes
 - A l'intérieur: max. 100 personnes et 1/3 de la capacité
 - A l'extérieur: max. 300 personnes et 1/3 de la capacité
- Assouplissements pour le sport et la culture**
 - Max. 50 personnes pour les sports et la culture amateurs. Compétitions avec public à nouveau autorisées.
- Enseignement présentiel sans restriction de capacité**
 - Avec un plan de dépistage approuvé, valable pour les hautes écoles et les formations continues
- Suppression de la quarantaine pour les personnes vaccinées**
 - Valable pour les personnes-contacts et les voyageurs
- Assouplissement de l'obligation de travailler à domicile**
 - Obligation convertie en recommandation pour les entreprises testant régulièrement leur personnel

Toujours en vigueur:

- Discothèques et salles de danse fermées
- Grandes manifestations interdites (sauf manifestations pilotes)
- Recommandation: faites-vous tester!

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Ufficio federale de sanadad publica UFSP

Austrianische Bundesregierung
Österreichische Bundesregierung

Modifications du 31 mai 2021.

5 Procédure à suivre lors d'un cas de coronavirus dans un groupe d'entraînement

Seules les personnes qui étaient en contact étroit avec la personne malade doivent se placer en quarantaine prescrite. Dans ce cas, l'autorité cantonale compétente vous contactera pour vous informer de la procédure à suivre.

Un contact étroit signifie que vous vous êtes trouvé à proximité (moins de 1,5 mètre) d'elle pendant plus de 15 minutes sans protection (sans masque d'hygiène ou de barrière physique comme une paroi en plastique).

De plus amples informations sur [le site internet de l'Office fédéral de la santé publique](#).

6 Communication du concept de protection

La Fédération suisse de gymnastique publie le concept de protection par écrit à l'intention de ses associations membres, sociétés et fonctionnaires. La communication principale s'effectue par courriel et comprend les listes de diffusion suivantes :

- présidents des associations membres et sociétés,
- responsables info des associations membres,
- secrétariats des associations membres,
- instances responsables des différentes branches sportives,
- instances responsables de la promotion de la relève,
- fonctionnaires et membres des secteurs et groupes spécialisés de la FSG,
- moniteurs et coaches J+S.

En outre, le concept est publié sur les canaux suivants :

- site internet FSG,
- posts sur les réseaux sociaux (Facebook / Twitter) avec lien vers le site internet,
- courrier aux sociétés (courrier d'information, courriel aux présidents de société).

Les associations membres informent leurs sociétés sur le concept de protection ; les dirigeants des clubs communiquent le concept de protection et la manière dont il est mis en œuvre à leurs fonctionnaires, moniteurs, gymnastes et parents.